



Ville d'Esch-sur-Alzette

Secrétariat

Annonce publique de la séance :

le 29 juin 2017

Convocation des conseillers :

le 29 juin 2017

## Délibération du Conseil Communal de la ville d'Esch-sur-Alzette

Séance du 7 juillet 2017

Présents : Vera Spautz, Bourgmestre, Martin Kox, Henri Hinterscheid, Echevins, Francis Maroldt, Andre Zwally, Paul Weidig, Taina Bofferding, Astrid Freis, Georges Mischo, Laurent Biltgen, Guy Kersch, Luc Majerus, Christian Weis, René Penning, Conseillers, Jean-Paul Espen, Secrétaire général

Excusés : Jean Tonnar, Daniel Codello, Echevins, Pierre-Marc Knaff, Mike Hansen, Zénon Bernard, Conseillers

### Le Conseil Communal;

**Objet : 9.2. Contrat de bail portant sur des locaux à louer à la  
Fondation Kannerschlass dans la Maison Stein; décision**

Considérant qu'il s'agit d'un contrat de bail entre l'administration communale de la Ville d'Esch-sur-Alzette et la Fondation Kannerschlass; que la Ville met à disposition du locataire des locaux sis dans un immeuble sis 1, rue Louis Pasteur à L-4276 Esch-sur-Alzette, inscrit au cadastre dans la commune d'Esch-sur-Alzette, section – A- d'Esch-Nord, au lieu-dit « rue Dicks », n° 1467/13747 et nommé « Maison Stein »; qu'il s'agit au deuxième étage de l'unité 02.01 d'une surface totale 100.50m<sup>2</sup>, au troisième étage de l'unité 03.01 d'une surface totale de 97.90 m<sup>2</sup>, au combles de l'unité 04.01 d'une surface totale de 98.60 m<sup>2</sup> et des sous-unités 00.03.01 ; 01.02.01 ; 02.02.01 ; 03.02.01 et 04.02.01 de l'escalier des parties communes; que toutes les unités sont visiblement indiquées sur les plans annexés qui font partie intégrante du présent contrat de bail;

Considérant que le loyer mensuel est fixé à 4.100.-€;

Considérant que la durée du bail est fixée à une période d'un an à compter du 1er juillet 2017; qu'à terme, le bail est tacitement reconduit d'année en année s'il n'est pas résilié par l'une des parties moyennant lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de 6 mois avant la date d'anniversaire du présent bail;

Considérant que le présent bail entre en vigueur après approbation de la présente par le Conseil Communal;

Vu les conditions et prestations fixées dans le contrat;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988 telle qu'elle a été modifiée par la suite;

Sur la proposition du collège des bourgmestre et échevins et après en avoir délibéré conformément à la loi,

**approuve à l'unanimité**

le contrat de bail du 7 juillet 2017 entre la Ville et la Fondation Kannerschlass portant sur des locaux sis dans un immeuble sis 1, rue Louis Pasteur à L-4276 Esch-sur-Alzette.

en séance

date qu'en tête

Suivent les signatures

Esch-sur-Alzette, le 24.07.2017

Pour expédition conforme,

Le secrétaire général

Bourgmestre